

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

Fiches pratiques de service-public.fr

Documents de copropriété

Le fonctionnement et les caractéristiques techniques d'une copropriété sont regroupés au sein de différents documents à la disposition des copropriétaires.

- Règlement de copropriété
- Carnet d'entretien
- Fiche synthétique
- Diagnostic technique
- Plan pluriannuel de travaux (PPT)
- Diagnostic de performance énergétique collectif (DPE-Collectif)

**Questions –  
Réponses**

- En cas de changement de syndic, que deviennent les documents de la copropriété ?
- Qu'est-ce que le règlement de l'immeuble ?
- Comment se procurer la copie d'un règlement de copropriété ?
- À quoi sert l'immatriculation des copropriétés ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Acteurs de la copropriété (organisation juridique)
- Budget et charges de copropriété
- Assemblée générale des copropriétaires
- Droits des copropriétaires

**Pour en savoir  
plus**

- Dossier pratique sur les documents de copropriété  
Source : Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)

**Comment faire si...**

J'achète un logement

**Services en  
ligne**

- Certificat de conformité installation de gaz à usage collectif – Modèle 1  
Formulaire
- Certificat de conformité – Installation individuelle de gaz – Modèle 2  
Formulaire
- Certificat de conformité – Installation de gaz de production collective de chaud, de froid et/ou d'électricité – Modèle 3  
Formulaire

**Plus  
d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*